



REGLEMENT DU CONCOURS "RANDO' PHOTO DU COGLAIS" EDITION 2011

ARTICLE 1 - Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation en 2011 de la 3ème édition du "Concours Rando' Photo du Coglais»

ARTICLE 2 - Les organisateurs

Le Concours « Rando' Photo » 2011 est organisé par Coglais Marches de Bretagne afin de promouvoir et faire connaître les chemins de randonnée du canton aux habitants ainsi qu'à toute personne désireuse de découvrir le territoire et les paysages du Coglais.

ARTICLE 3 - Principe du Concours

Le principe est simple : réaliser les meilleurs photos possibles sur le thème 2011 : "**L'eau dans le Coglais**" (rivières, étangs, cascades, puits, lavoirs, ou encore abreuvoirs, eau de pluie, mares, zones humides...) sur les chemins de randonnée du Coglais. Seules les photos prises depuis ces chemins seront prises en compte pour le concours.

Le Rando'guide « Escapades du Coglais » présente les 17 circuits de randonnées du Coglais sur près de 200 km. Il est disponible pour la somme de 3 € au Point Info Tourisme du Coglais, à l'Office de Tourisme de Fougères ainsi qu'au siège de Coglais Marches de Bretagne.

Informations au 02 99 97 85 44 ou au 02 99 97 71 80.

ARTICLE 4 - Conditions de participation et inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire au concours à partir du 1er avril 2011 et jusqu'au 30 octobre 2011 (date limite de remise des clichés).

Le Concours « Rando' Photos » est gratuit et ouvert à tous : amateurs et photographes avertis, habitants ou non-habitants du Coglais, enfants et adultes. Dans le cas où le participant est mineur, une autorisation parentale devra être jointe à l'inscription selon le modèle suivant :

Je, soussigné(e) "Nom et prénom du père, de la mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale" de "Nom et prénom du jeune participant au concours" autorise Coglais Marches de Bretagne à mentionner le nom et le prénom de mon enfant, publier et exposer son œuvre suivant les termes du règlement du concours que je déclare pleinement accepté".

Fait à, le..... SIGNATURE

Les photographes professionnels peuvent participer mais seront classés en "hors-concours".

Le personnel de la Communauté de Communes peut participer et présenter ses photographies mais il sera classé en "hors-concours".

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours Rando'Photo.

La personne ayant remporté le 1er prix du concours de l'année précédente (année N-1) peut participer mais sera classé en "hors concours" (année N). Il pourra de nouveau concourir l'année suivante (année N+1).

Chaque participant pourra déposer au maximum 4 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Pour participer, le bulletin d'inscription individuel sera rempli et signé accompagné de vos clichés en couleurs ou en noir et blanc, au format 10X15 cm, sur procédé argentique ou numérique, avec les négatifs ou le CD pour les photos numériques (fichier au format JPEG).

Important : chaque photographie devra être légendée **au dos** et comporter les éléments suivants (obligatoires):

- Nom et prénom de l'auteur
- Titre de l'œuvre
- Lieu où a été pris le cliché (nom de la commune)
- Nom du sentier de randonnée du Coglais où a été pris le cliché
- Date du cliché

Les documents et photographies sont à envoyer à l'adresse suivante :

Point Info Tourisme du Coglais
7, Place du Général de Gaulle
35460 SAINT BRICE EN COGLES
Tél. 02 99 97 85 44
E-mail : otsi.coglais@wanadoo.fr

Remarques :

Les images photographiques ne devront pas être encadrées ou collées sur un support identifiable. Les photographies ne devront pas être retouchées par l'intermédiaire de logiciels de photographie. Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto des photographies.

Les photographies ayant déjà concouru les années précédentes ne pourront être prises en compte par le jury. Chaque cliché ne peut faire l'objet que d'une seule participation au concours.

Aucune photographie ne sera retournée aux participants, c'est pourquoi ils veilleront à ne pas adresser d'originaux, mais des reproductions de bonne qualité ou de qualité professionnelle. Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Coglais Marches de Bretagne se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est inférieur à 10 personnes.

ARTICLE 5 - Date limite de remise des clichés

Les clichés et les documents sont à remettre au Point Info Tourisme du Coglais **au plus tard pour le 30 octobre 2011.**

ARTICLE 6 - Le Jury

Dans le cas où plus d'une cinquantaine de photos aurait été reçu au total, une présélection de clichés pourra être faite par les organisateurs du concours avant le passage du jury. L'objectif est de réduire le nombre de photos pour rendre l'exposition plus agréable et ne pas alourdir le travail de notation du jury. Cette pré-sélection est également nécessaire compte-tenu des petites surfaces d'exposition que Coglais Marches de Bretagne dispose. Elle est basée sur la grille de notation du jury.

Une fois cette pré-sélection faite, les photographies choisies par les organisateurs pour concourir seront agrandies au format 20*30 pour le passage du jury et pour l'exposition "Rando'Photo", ouverte au grand public en début d'année 2012.

Le jury, présidé par un photographe professionnel, est composé de représentants de Coglais Marches de Bretagne, des médias, du milieu de la photographie, du secteur de la Fonction Publique Territoriale, de l'Education Nationale et des différents partenaires du concours.

Chaque dossier sera examiné par ce jury qui se réunira au siège de Coglais Marches de Bretagne pour délibérer. Ce jury souverain désignera les trois premiers du concours selon des critères esthétiques, techniques et liés au thème de l'année. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 - « L' Expo Rando'Photo » et la remise des prix

Les participants présélectionnés pour concourir et figurer sur l'exposition « rando'photo » recevront par courrier une invitation pour découvrir en avant-première l'expo "rando'photo". Lors de cette soirée, les résultats seront proclamés et le jury remettra aux lauréats les prix d'une valeur de 1000€. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés dans la presse locale ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Les photographies classées parmi les 45 premières seront présentées au grand public lors de l'expo "Rando'photo". Les 15 premiers clichés seront exposés au Point Info Tourisme du Coglais (à Saint Brice en Coglès) et les 30 restantes au Centre Culturel du Coglais (à Montours). L'exposition sera présente sur ces deux sites de janvier 2012 jusqu'à octobre 2012.

Après cette date, les nominés pourront venir récupérer l'agrandissement de leurs clichés au Point Info Tourisme. Si les clichés ne sont pas retirés, au bout d'une période d'un an, ils deviendront la propriété de Coglais Marches de Bretagne.

Remarques :

Les prix attribués par Coglais Marches de Bretagne et ses partenaires ne pourront être échangés, ni contre des espèces, ni contre un autre prix, et seront remis uniquement aux bénéficiaires du concours. En cas d'impossibilité d'obtention des prix annoncés, Coglais Marches de Bretagne s'engage à les remplacer par des prix de même valeur, sans réclamation possible des candidats.

ARTICLE 8 - Droits d'auteur

Les organisateurs pourront utiliser librement et sans contrepartie financière les images réalisées par les concurrents à des fins de promotion et de communication du Concours ainsi que pour des documents de promotion du territoire.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Les participants autorisent Coglais Marches de Bretagne à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de support : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans "Coglais.com", le journal de la Communauté de Communes ou dans les supports de nos partenaires,
- service internet et intranet de Coglais Marches de Bretagne
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du territoire
- utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, diaporamas, calendriers ou informations liées au concours photographique)
- utilisation des photographies dans les éditions touristiques et de promotion de Coglais Marches de Bretagne

L'auteur accepte par ailleurs expressément que les photographies soient éventuellement modifiées, recadrées, et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de la communication institutionnelle.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, Coglais Marches de Bretagne s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 - Droits à l'image

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

ARTICLE 10 - Responsabilité

Tout participant s'engage à faire parvenir à Coglais Marches de Bretagne une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours.

Au cas où Coglais Marches de Bretagne récompenserait l'œuvre d'un participant, dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre Coglais Marches de Bretagne, organisatrice du concours photo, Coglais Marches de Bretagne se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné.

Coglais Marches de Bretagne ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois des photographies du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Coglais Marches de Bretagne ne saurait être tenue responsable de tout problème concernant les prix attribués.

ARTICLE 11- Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à Coglais Marches de Bretagne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit au siège de Coglais Marches de Bretagne.

ARTICLE 12 - Dossier incomplet et non-respect du règlement

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (hors sujet, format non conforme, délai non respecté...).

Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.